

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

SEUL DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Coteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Cordelle, Parigny, Comm.-Vermay, Neuville, St-Marcel-de-Fel, St-Jodard, Dinay, Néronde, St-Agathe, D., Viollay, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Villeest, St-Maurice, Villedontais, Chénier, Lezignay, Ouches, Riorges, Mably, Pouilly-s.-Châlieu, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Charles.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1862, dans les trois journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison* et l'*Echo Roannais*.

L'ECHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 25 cent. — Réclamés, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.

Chez M. Souzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,

Chez M. HAYAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5. — MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Départ de la Poste au Bureau de Roanne, 5 h. 30 du m. : St-Jost en-Chev., Tarare, Cours, Thizy et F., Amplepuis et F., Digoin et F., ligne de St-Etienne.
7 h. du m. : Belmont, Charolles et route.
11 h. du m. : lignes de Lyon, Lyon à Marseille, et Paris, Amplepuis, Cours, St-Symphorien, Thizy et Tarare.
6 h. du soir : toute la ligne de Paris.
9 h. du soir : lignes de Lyon et de Paris.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Laplaceville	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Balbigny	Feurs	Montbrion	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrion	Feurs	Balbigny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Laplaceville	St-Martin-d'Étréaux	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Montargis	Paris																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
matin 7 10	6 5	1 8	2 37	5 33	5 32	4 0	Soir 4 39	4 45	4 50	5 11	5 22	5 40	6 07	6 16	7 14	9 9	10 5	matin 7 45	8 15	9 34	10 49	11 9	11 21	11 44	11 53	12 7	8 6	Matin 8 15	8 37	8 54	9 9	10 10	Midi 6 25	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0	9 15	9 30	9 45	10 0	10 15	10 30	10 45	11 0	11 15	11 30	11 45	12 0	12 15	12 30	12 45	1 0	1 15	1 30	1 45	2 0	2 15	2 30	2 45	3 0	3 15	3 30	3 45	4 0	4 15	4 30	4 45	5 0	5 15	5 30	5 45	6 0	6 15	6 30	6 45	7 0	7 15	7 30	7 45	8 0	8 15	8 30	8 45	9 0

Sainte-Marie aux enfants de plusieurs paroisses de Saint-Etienne et des campagnes environnantes, a conféré le même sacrement dans l'église de la Charité, à 2 heures et 1/2; il a été reçu par toute la commission des hospices, par M. le secrétaire général et M. le maire de Saint-Etienne, qui ont assisté à la cérémonie. Le zèle de Mgr ne paraissait pas se ressentir de la fatigue de la matinée; Son Eminence a fait entendre de consolantes paroles, dont les nombreux vieillards et orphelins de cet établissement conserveront un précieux souvenir.

AVIS AUX RENTIERS.

Les porteurs de certificats de dépôt d'inscriptions départementales provenant de la conversion et intégralement libérés de la soulte, ainsi que les porteurs de récépissés d'obligations du Trésor, sont invités à se présenter dans les bureaux de la recette générale, à l'effet de les échanger contre les titres définitifs.

Dans les arrondissements de Montbrison et de Roanne, l'échange se fera par les soins de MM. les receveurs particuliers.

Nous lisons dans le Journal de Montbrison: M. le Sous-Préfet a transmis, le 10 mai, à M. le Maire de Montbrison, la communication suivante qu'il venait de recevoir de M. le Préfet:

« MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

« LL. Exc. les Ministres de l'intérieur et des travaux publics viennent de me faire connaître que la Cie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée a pris des mesures pour commencer dès cette année les travaux du chemin de fer d'Andrézieux à Montbrison.

« Elle emploiera à la rectification de la Foulleuse à Andrézieux la somme de... 1,500,000 fr.

« Et elle dépensera entre Andrézieux et Montbrison... 500,000 fr.

M. le Préfet avait reçu précédemment, on s'en souvient, de M. Chaperon, directeur de la compagnie, l'assurance qu'on ferait l'emploi cette année, sur le tronçon de la Foulleuse à Andrézieux, d'une somme de 1,500,000 fr.

Par son nouveau projet, dont elle a informé LL. Exc. les Ministres de l'intérieur et des travaux publics, la compagnie va au-delà, de cette première promesse et s'engage à consacrer, dès maintenant, une somme de 500,000 fr. de plus, sur la partie de la ligne située en deçà de la Loire.

Espérons que, par suite, l'ouverture de la ligne aura lieu aussi avant l'époque pour laquelle elle était d'abord annoncée.

Il est impossible de ne pas voir dans l'engagement que prend définitivement la compagnie, le résultat des démarches faites par M. Majoux, maire de notre ville, près de MM. les Ministres de l'intérieur et des travaux publics, afin de hâter l'ouverture des travaux de notre ligne de fer, et la réalisation des promesses qu'il en avait reçues à cet effet.

La reconnaissance de notre population montbrisonnaise est acquise à toutes les personnes qui, dans cette circonstance, ont bien voulu prendre soin de ses intérêts.

« Un triste événement vient de frapper, ces jours derniers, dans ce qu'il avait de plus cher, un des membres des plus éminents et des plus distingués du barreau de Lyon. M. Brun de Villeret, épouse de M. Brun de Villeret, conseiller à la Cour impériale, a succombé dans son château de Vernaison, aux suites d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

« Voici une décision qu'il est utile de faire connaître, car elle intéresse au plus haut degré les créanciers hypothécaires et privilégiés qui jusque là ne croyaient pas nécessaire de produire leurs titres à la famille de leur débiteur.

« La cour impériale de Bordeaux a décidé que les créanciers hypothécaires et privilégiés sont assujettis, d'une manière absolue, à la nécessité de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, à tel point que, s'ils ne se sont point conformés à cette prescription de la loi, ils seront non recevables, dans tous les cas, à poursuivre la réalisation de leur gage ou à se faire payer le prix.

Par arrêté du 8 avril 1862, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé contre cette décision de la cour impériale de Bordeaux.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Nous avons cette fois à constater un succès. Le drame intitulé: La Boulangerie a des écus avait attiré beaucoup de monde; la salle était bien garnie, surtout aux secondes, qui n'ont pu contenir toutes les personnes qui se sont présentées!

Les spectateurs se sont retirés satisfaits. On continue à apprécier, à chaque représentation, l'ensemble de la troupe, qui est très-bien composée pour notre localité. Quelques personnes se sont plaintes de la faiblesse des actrices. Pour satisfaire à leurs exigences, M. Régnier vient de résilier avec la jeune première, et nous annonce les prochains débuts de Mlle Marie Cécile dans ledit emploi.

Ce soir, M. Régnier offre au public un drame émouvant de M. Paul Féval, intitulé: le Fils du Diable, en cinq actes et dix tableaux.

Le public a été on ne peut plus satisfait de la promptitude que l'Administration a mise à abrégier les entr'actes: espérons qu'il en sera de même, ce soir.

Pour les articles non signés: SAUZON.

FAITS DIVERS.

Vera-Cruz, 20 avril.

Les Français ont occupé Orizaba; ils continuent leur marche en avant et ont déjà attaqué un petit fort près de cette ville.

Les Français disent qu'ils n'ont pas voulu s'en tenir à la convention de Soledad par les motifs suivants: 1° La déclaration de guerre de Juarez; 2° l'assassinat de plusieurs soldats français; 3° les tracasseries causées par Juarez; 4° l'interception de tous les approvisionnements.

Le général Almonte a publié une proclamation. Un grand nombre d'habitants du Mexique se sont déclarés pour les projets de ce personnage.

« Les rapports fédéraux constatent que le bombardement des forts près de la Nouvelle-Orléans a duré six jours sans interruption. Trois canonniers et vingt-un bateaux à mortiers engagés dans l'action forcèrent le passage de la rivière. Le général Butler ayant débarqué en même temps quatre mille hommes, onze canonniers confédérés furent détruits.

Les confédérés ont détruit pour huit ou dix millions de coton.

Les routes sont nettoyées de bandes ennemies jusqu'à Baton-Rouge, on dit même jusqu'à Memphis.

Le coton a été partout brûlé sur la route de la Nouvelle-Orléans jusqu'à Memphis.

De grandes quantités de sucre et de mélasse, préparées à Memphis, sont prêtes à être jetées dans la rivière.

Dans quelques endroits, les habitants se sont retirés dans l'intérieur après avoir détruit leurs propriétés.

Les confédérés ont évacué Williamsburg. Le général Mac-Clellan les a poursuivis jusqu'à la rivière de Chicagoning. Le corps d'armée de Franklin, composé de vingt mille hommes, a débarqué à Westpoint, à vingt milles de Williamsburg.

On suppose que l'occupation de Westpoint permettra aux fédéraux de couper la retraite aux confédérés vers Richmond.

« Le général Mac-Clellan annonce qu'il a effectué sa réunion avec le corps d'armée de Franklin. Les confédérés se sont retirés au-delà de la rivière James. Ils manquent de provisions.

Les forts Jackson et Philip sont pris.

Les confédérés ont évacué Williamsburg après un combat acharné. De grandes quantités de coton ont été détruites. Dans le Sud, le prix du coton est plus ferme.

« Jeudi 13 mai, le Saint-Père a convoqué le consistoire, où l'on s'est borné à demander la canonisation des 26 martyrs du Japon et du bien-

3° du nom, condamné à être pendu.

Revenons aux ligueurs de 1594. Pour mettre un terme aux hostilités qui régnaient entre les garnisons de Montrond, Montbrison, Saint-Germain et celles de Feurs, d'Urhé et Chevieres se réunirent dans cette dernière ville, en firent le siège de leur administration et y rassemblèrent toutes les troupes dont ils purent disposer. Le remède fut presque aussi violent que le mal: les soldats, quoique amis, accoutumés à une vie de guerre et de pillage et ne recevant, du reste, aucune solde régulière, commettaient de grands dégâts et vendaient ainsi aux habitants une protection qui devenait aussi onéreuse que les maux dont ils les défendaient.

Le parti des ligueurs paraissait abattu par la captivité de Nemours, prisonnier à Pierre-Scise, lorsqu'à l'aide d'un déguisement, le prince trompe ses gardes, recouvre sa liberté et relève par sa présence son parti chancelant. A son aspect, l'espoir renaît, ses partisans s'agitent, Montbrison, la seule place importante qui tenait encore pour lui, s'affermait dans sa fidélité et ouvre ses portes à tous ceux qui nourrissent encore quelque espérance dans la ligue.

Jusqu'à ce jour, Néronde, sous la direction de Jacques du Rosier, qui s'y était retiré, après l'assassinat de son frère Pierre, avait été le rendez-vous du parti royaliste, et la noblesse du Forez s'y réunissait souvent pour délibérer sur le parti à suivre. Mais depuis la soumission d'Anne d'Urhé, Feurs était devenu le centre de ces réunions. D'Urhé fut bientôt instruit de l'évasion de Nemours, et, aussi zélé pour les intérêts d'Henry IV, son nouveau maître, qu'il l'avait été pour ceux de la ligue, il se hâta de réunir (août 1594) à Feurs, la place la plus importante qui fut alors au pouvoir des royalistes, toute la noblesse du Forez. On délibéra longtemps sur les moyens de défendre le pays contre les vengeances que Nemours ne manquerait pas d'exercer sur les villes ou les chefs qui avaient abandonné son parti pendant sa captivité. Cette assemblée n'eut pas les résultats que son chef en espérait. Beaucoup de seigneurs tenaient encore à Nemours, ou, redoutant le suc-

heureux Michel de Sanctis, en faisant un rapport sur la vie, les vertus et les miracles de chacun d'eux. Le 22 de ce mois a dû avoir lieu le premier consistoire semi-public, et le 24 le second pour recueillir les votes des cardinaux, des patriarches, des archevêques et évêques sur l'acte de canonisation, que le Saint-Père voudrait faire le jour de la prochaine Pentecôte.

Le commandant Polette a été chargé de présider à la décoration de l'église Saint-Pierre pour la canonisation: les dépenses s'élèveront à 200,000 fr. au moins. Tout le monde crie contre l'architecte qui transforme par ses ornements la grande basilique, en y plaçant plusieurs colonnes en bois, et couvrant les piliers par des cartons. On a diminué aussi la dimension énorme de Saint-Pierre, de sorte que l'étranger qui ne l'a jamais vue, ne peut pas s'en faire une idée juste. On a employé 3,000 aunes de velours rouge commandées en Angleterre.

« Nous lisons dans l'Echo de l'Ardèche, au sujet de la récolte de la soie:

Les éducations touchent à leur terme. Presque partout les vers vont arriver à la montée; un grand nombre de chambrées ont déjà reçu la bruyère, et les moins avancées la recevront dans le courant de la semaine prochaine.

Après n'avoir eu pendant longtemps que des renseignements contradictoires, parmi lesquels il était fort difficile de démêler le véritable état des choses, voilà que des avis plus positifs nous arrivent enfin. Et, empressons-nous de le dire, ces avis font pressentir un résultat plus favorable que nous n'aurions osé l'espérer.

Sans doute plusieurs magnaneries ont été durement éprouvées; des non-réussites en trop grand nombre marqueront encore la récolte de 1862; mais en somme on peut, dès à présent, s'attendre à un rendement fort passable.

« On ignore généralement quelles sont les fonctions des commissaires de surveillance administrative près les chemins de fer.

Nous croyons rendre service aux commerçants surtout en faisant connaître les attributions de ces fonctionnaires.

Les commissaires de surveillance administrative près les chemins de fer sont des fonctionnaires représentant dans les gares l'autorité supérieure. Organes de la loi et des règlements, ils sont spécialement chargés de leur stricte exécution. Ils sont placés, dit le Courrier du Nord, en trait d'union entre le public, les compagnies et le gouvernement, de qui seuls ils émanent et relèvent avec mission de faire respecter ses actes et ses décisions; de soutenir les compagnies dans leurs prétentions légitimes et légales; de défendre dans l'occasion les droits du public, commerçants ou non; enfin, de sauvegarder tous les intérêts connexes ou divergents. Ils doivent accueillir toutes plaintes et réclamations sur le service de l'exploitation qui auraient des apparences de fondement.

Si des voyageurs avaient à faire connaître des irrégularités graves dans la marche des trains et non justifiées par de véritables cas de force majeure; s'ils avaient à se plaindre de dénis de justice, d'inconvenance ou d'impolitesse de la part des employés, c'est au commissaire de surveillance, agent du ministère des travaux publics, indépendant de la compagnie, qu'ils pourraient adresser leurs réclamations.

Les commissaires de surveillance administrative ont, en outre, pour mission de surveiller l'application des taxes; enfin, dans toutes les circonstances où le commerce aurait à élever des objections sur l'exploitation des compagnies, la combinaison de leurs trains de marchandises, la publicité et la perception de leurs taxes, l'irrégularité de leurs expéditions, le manque de prévenances de leurs employés, toutes choses enfin qui se rattachent à la partie économique des transports, ils sont expressément chargés de recueillir ces plaintes, qu'ils transmettent à l'autorité supérieure après en avoir, autant que possible, vérifié l'exactitude.

cès de ses armes, n'osaient se prononcer ouvertement contre lui. L'assemblée s'ajourna donc à l'année suivante. Elle fut, en effet, de nouveau convoquée à Feurs dans les premiers mois de 1593, avec une plus grande solennité, sous le nom d'États du Forez. Elle était comme la précédente, présidée par Anne d'Urhé, et avait pour mission de prendre des mesures pour rétablir la paix dans la province et en chasser les ligueurs. Mais les nombreuses défections qu'éprouvait le parti de Nemours, réduit dans notre province à la seule ville importante de Montbrison, et surtout la prise de Vienne-en-Dauphiné par les royalistes, firent plus de mal à la ligue que les harangues et les serments des députés réunis à Feurs.

Parmi les places importantes qui firent leur soumission à Henry IV, il faut citer le château de Montrond, véritable forteresse, appartenant à Dapchon, qui avait si longtemps tenu pour la ligue, et qui se rendit le 28 juin 1595, à d'Ornano, capitaine de Henry IV; cette place avait une grande importance par sa proximité de Feurs et de Montbrison, par sa position au centre d'une plaine qu'elle dominait et au bord de la Loire dont elle gardait le passage.

En apprenant ces nombreuses défections, Nemours conçut un si grand chagrin qu'il se retira à Annecy en Savoie, sa patrie, où il succomba à une maladie lente, le 15 août 1595: sa mort porta un coup fatal à son parti. Le duc de Mayenne, successeur de Nemours, ne tarda pas à faire sa paix avec Henry IV.

Montbrison, voyant les principaux ligueurs soumis, abandonna enfin une lutte qui devenait inutile, et le seigneur de la Guiche ayant pris possession du Forez au nom d'Henry IV, et voulant, pour se conformer aux intentions pacifiques de son maître, terminer une lutte qui avait assez coûté de sang à notre province, racheta Montbrison des mains de Saint-Sorlin, chef des ligueurs depuis la mort de Nemours. Ce rachat eut lieu moyennant une somme de 60,000 livres.

A. BROUTIN, Maire de Feurs.

« Un incident peu commun en matière de prestation de serment, incident qui mérite une mention particulière par la question qu'il soulève, s'est produit à l'une des dernières audiences du Tribunal correctionnel de Bordeaux, dans une affaire de la Chambre syndicale des courtiers, contre le sieur Dupuy, prévenu de courtage illécite dans cette ville.

M. Armand Lalande, cité comme témoin, croit devoir déclarer au Tribunal, avant de prêter serment, qu'il est prêt à répondre à toutes les questions que la Cour lui posera, à l'exception de celles qui auraient trait à sa maison de commerce.

M. Larouverade, qui occupe le siège du ministère public, prend la parole à propos de cet incident, et expose longuement les motifs qui devront décider le Tribunal à repousser les réserves formulées par le témoin. Le ministère public conclut à ce que le Tribunal condamne M. Lalande à l'amende édictée par le Code de procédure criminelle.

Mais le Tribunal, contrairement à l'opinion émise par le ministère public, statuant sur l'incident, et considérant qu'on ne saurait forcer un témoin à révéler des faits qui peuvent lui porter préjudice et à s'accuser lui-même, ordonne que le témoin Lalande sera entendu sur les faits qui ne le concernent pas directement, et qu'il prêter serment sous les réserves qu'il a faites.

Séance tenante, M. Larouverade déclare qu'il est dans l'intention d'interjeter appel de ce jugement. En conséquence, la cause est renvoyée à deux mois. Nous rendrons compte de la solution de cette importante question, qui est essentiellement du ressort des journaux judiciaires.

« Le sieur Prévot, attaché à la Compagnie du chemin de fer du Paris-Lyon-Méditerranée, a trouvé avant-hier une bourse renfermant une assez forte somme d'argent. Cet honnête employé, dont on ne saurait trop louer la probité, s'est empressé de remettre sa trouvaille chez M. le commissaire, attaché spécialement à la police de la Gare.

« Samedi, quelques heures après le départ de Said-Pacha, vice-roi d'Égypte, (dit le Moniteur Judiciaire,) est arrivé dans notre ville, se rendant à Londres, pour y représenter l'industrie de nos possessions de l'Algérie et de la Kabylie, Si Hassen Ould El Caid Ahmed, président du conseil général du département d'Alger. Si Hassen n'a fait à Lyon qu'un séjour de quelques heures.

« Le Tribunal correctionnel de Douai, dans son audience du 10 mai, par l'erreur déplorable d'un témoin, a été sur le point de condamner un innocent qui avait déjà fait deux mois de prison préventive.

Depuis quelque temps d'adroits filous exploitaient les notaires de Douai et des environs. M. Debonte, notaire à Marchiennes, avait reçu la visite d'un de ces industriels qui était venu lui emprunter 150 francs sur la vente qu'il espérait faire de divers immeubles; c'était le 17 février dernier. Les affiches faites et posées, on apprit que les biens mis en vente n'appartenaient pas à celui qui s'était nommé Henri Cotton, mais à divers propriétaires qui n'avaient nulle envie de les vendre. On chercha aussitôt à connaître l'individu qui était coupable de ce délit.

Le nommé Armandé, âgé de vingt-cinq ans, cultivateur à Hornaing, répondait au signalement que M. Debonte avait donné. Jules Armandé fut arrêté. Il nia le fait qui lui était reproché, et prétendit n'avoir pas été à Marchiennes ce jour-là. Des personnes de Marchiennes affirmèrent néanmoins l'y avoir vu le 17. Il persistait à dire qu'il n'y avait été que le 18. M. Debonte et sa servante, confrontés avec Armandé, prouvaient serment qu'ils le reconnaissaient parfaitement; que c'était la même taille; que les traits, la couleur des cheveux étaient les mêmes. La servante disait cependant que la voix d'Armandé n'était pas celle de l'homme qu'elle avait introduit le 17 chez M. Debonte.

Armandé fut traduit en police correctionnelle.

A l'audience de samedi dernier 3 mai, M. Debonte et sa servante, lorsqu'on présenta Armandé, s'écrièrent: C'est lui! c'est mon Henri Cotton, je suis certain de le reconnaître. Plusieurs fois M. le Président demanda à M. Debonte s'il était bien sûr que ce fut Armandé qu'il avait vu le 17; toujours le notaire répondait: « C'est mon Henri Cotton, je le promets, je le jure, je le reconnais. »

Néanmoins, le prévenu niait toujours; il avait fait assigner des témoins à décharge pour établir son alibi. M. De Clercq, de Carvin, l'avait vu à Douai le 17, à huit heures du matin, chez une de ses amies, où elle était descendue; elle avait pris le café avec lui, l'avait revu à dix heures, à une heure, enfin à deux heures, en revenant du chemin de fer. Le sieur Millon, maréchal à Douai, l'avait vu aux mêmes heures; c'était chez lui qu'Armandé était descendu. Enfin, entre quatre et cinq heures du soir, M. Piettre, ancien commissaire-priseur, avait pris avec lui une chope à la mbres, où il l'avait rencontré.

De plus, le sieur Bachelet, propriétaire de l'auberge de l'Homme-Sauvage, trouvait sur son registre l'indication que le 17 le cheval d'Armandé n'était pas sorti.

En présence de ces faits et de ces contradictions, M. Rossignol, avocat d'Armandé, demandait l'acquiescement de son client qui établissait d'une façon si positive son alibi et son innocence.

M. le Procureur impérial, avec l'impartialité qu'il apporte dans toutes les affaires correctionnelles où il est appelé à prendre la parole, voulant que la justice eût le dernier mot de cette affaire et sût toute la vérité, demanda une remise à huitaine pour pouvoir faire entendre de nouveaux témoins et permettre à Armandé de produire de nouvelles justifications. La cause fut remise à l'audience de ce jour. Pendant cet intervalle, on arrêta à Valenciennes un nommé Henri Potiez, né à Abscon, qui venait de faire chez un notaire de cette ville ce qu'Armandé était accusé d'avoir fait chez M. Debonte.

Potiez avoua être l'auteur de l'escroquerie de Marchiennes. M. Debonte fut informé de ce fait:

il arriva à Valenciennes, et là reconnut Potiez pour l'escroc qui l'avait pris pour dupe. Il le reconnut aussi positivement qu'il avait reconnu Armandé. Mais ce fut bien une autre affaire quand Potiez lui donna tous les détails de la scène qui s'était passée à Marchiennes le 17 février, et qu'apercevant la servante de M. Debonte, qui avait accompagné son maître, il lui dit : « Tenez, c'est mademoiselle qui m'avait ouvert la porte. » Cela suffit pour convaincre M. Debonte, qui formula aussitôt ses accusations contre Potiez.

C'est dans ces termes que l'affaire revenait aujourd'hui à l'audience.

Une nouvelle confrontation eut lieu entre Potiez, Armandé et M. Debonte, qui, cette fois encore, sous serment, affirma que Potiez était bien son flou.

M. le Procureur impérial requit alors qu'il plût au tribunal acquitter Armandé et le renvoyer des fins de la plainte.

M. G. Rossignol prit la parole et demanda aux juges plus que l'acquiescement de son client : Cela, dit le défenseur, ne suffit pas, et le Tribunal comprendra que c'est une réhabilitation complète qui est due à M. Armandé. Plus de deux mois se sont écoulés depuis qu'il est à la maison d'arrêt de Douai sous l'inculpation d'escroquerie, depuis que, par une légèreté incroyable, et surtout regrettable, un homme sérieux, par sa position et son âge, l'a non-seulement accusé d'escroquerie, mais d'autres faits encore qui ont été complètement démentis. Il faut donc qu'il n'y ait aucun doute dans cette affaire pour l'avenir, et ce sera au moins une satisfaction pour cette famille honorable qui a été privée depuis si longtemps de l'un de ses membres.

Le Tribunal a rendu un jugement par lequel M. Armandé est reconnu complètement innocent ; et on a été heureux de voir ainsi l'anéantissement tout entier d'une accusation qui aurait pu causer une erreur judiciaire.

L'Impartial Dauphinois nous apprend que le chemin de fer direct de Lyon à Grenoble sera livré à la circulation dans les premiers jours du mois de juin. Le trajet entre ces deux villes se fera en quatre heures vingt minutes.

Ces derniers jours, dit le Progrès, de Lyon, quelques pluies bienfaisantes ont arrosé les récoltes altérées par trois semaines de sécheresse. Les blés, les prairies ont repris de la vigueur ; la plupart des céréales promettent autant que les blés ; les seigles ont leurs épis. Les pousses de la vigne, en s'allongeant, se sont encore chargées de nouvelles grappes ; on ne les compte plus maintenant par dizaine à chaque cep, mais souvent par vingtaine. L'aspect des vignobles est réellement admirable. Quelques plantins précoces se mettent déjà en fleur. Si la floraison n'est pas contrariée par des mauvais temps, on aura inévitablement une récolte surabondante ; tous les agriculteurs le prévoient ; aussi les vins baissent rapidement. Il s'en est vendu cette dernière semaine à 53 fr. les 220 litres ; les vins de 1860 se paient 20 et 25 fr. seulement.

Les colzas donnent également, comme la vigne et les céréales, de belles espérances. Le grainage en a réussi à souhait.

Les luzernes, qu'on a commencé à faucher, ne produisent pas autant qu'elles promettaient au commencement du printemps.

Les arbres fruitiers donnent aussi quelques petites déceptions : beaucoup de leurs fruits naissants tombent avant de mûrir. Les pommiers sont les plus dépourillés.

Les Dictons Agricoles.

LES SAINTS. — LA LUNE ROUSSE. — LE MOIS DE MAI.

Le peuple des campagnes n'a pas de livres qu'il puisse consulter à son gré, et qui lui servent à économiser la mémoire. Les faits qui l'intéressent, il les a consignés dans de petites phrases courtes, dont les consonances plus ou moins régulières de quelques mots aident à les retenir. C'est ainsi qu'il serait possible d'établir un véritable cours d'agriculture pratique par la seule réunion de tous les dictons à l'usage des campagnards.

Voulez-vous des exemples ? Demandez quand il convient de semer ; le dicton vous répondra :

A la Saint-François (4 octobre) Sème ton blé, t'en auras. Jusqu'à quelle époque ? A la Toussaint les blés semés. Et enfin, A la Saint-Clément Cesse de semer le froment.

Le dicton va plus loin ; il indique quel doit être l'état de la terre, et il dit :

Sème tes seigles en terre poudreuse Et les froments en terre boueuse.

Mais le dicton résume surtout les observations météorologiques. On sait quel intérêt a porté de tout temps le cultivateur à tenir compte des phénomènes de l'atmosphère que chaque année ramène avec une sorte de régularité. Pour ne pas faire de confusion dans le chiffre des dates, et dans un temps où la religion dominait tous les actes de la vie, le paysan rattachait ses observations au nom du principal saint qu'on fêtait à tel ou tel jour. Tout le monde connaît le fameux proverbe :

S'il pleut au jour de Saint-Médard (8 juin), Il pleut quarante jours plus tard ; Le tiers des blés est au hasard, A moins que la Saint-Barnabé (11 juin), Ne vienne lui couper le pied.

On a encore celui-ci : S'il pleut au jour de Saint-Gervais (19 juin), Il pleut quarante jours après.

Et cet autre : Saint-Pierre et Saint-Pluvieux (26 juin), Pour trente jours dangereux.

Ce qui prouve que les pluies de juin, qu'elles viennent au commencement, au milieu ou à la fin du mois, sont d'ordinaire longues et encore funestes. Cela prouve par suite qu'il ne faut pas, suivant le préjugé vulgaire, appliquer le nom du saint à un jour fixe, mais bien à une époque dont ce nom est en quelque sorte le centre. C'est évidemment de cette façon que le dicton a commencé. D'ailleurs ces dictons remontent à des temps très-anciens. Il y a tout à fait parier que celui de la Saint-Médard a plus de trois-cents ans d'existence. Or dans ce cas, la Saint-Médard ne serait plus aux mêmes jours qu'autrefois, puisque la réforme grégorienne de 1582 a supprimé douze jours du calendrier.

La science, qui a pris les dates des saints au sérieux, a voulu vérifier le dicton de la Saint-Médard. Elle a réuni une longue série d'observations. Il en est résulté que la pluie de juin n'était pas suivie de 40 jours de pluie 20 fois sur 30. Donc, le proverbe serait faux si l'on s'en rapportait au jour même. Mais ce qui est vrai, c'est que les pluies des premiers jours de juin sont généralement de longue durée.

Depuis bien longtemps, on a remarqué que des froids survenaient vers le milieu de mai. On a le dicton :

Saint-Mamert, Saint-Pancrace, Saint-Servais, saints de glace.

Ces trois saints sont fêtés les 11, 12 et 13 mai ; les froids surviennent tantôt avant, tantôt après ces trois jours, suivant les circonstances. A quoi doit-on les attribuer ?

On a parlé de la lune rousse. Les astronomes et notamment François Arago, ont énergiquement combattu l'influence lunaire. Ils ont expliqué le roussissement des plantes par le rayonnement. L'évaporation, qui a lieu la nuit à la surface de la terre, quand le ciel est serein, exige une grande dépense de chaleur, par suite de laquelle les plantes se refroidissent et gèlent, quoique le thermomètre ne descende pas à zéro.

Malgré mon respect pour les savants, et en acceptant leur théorie, je suis pourtant obligé de faire la part de l'influence de la lune, sinon directe, du moins indirecte. D'abord, les mêmes astronomes nous démontrent mathématiquement que les marées sont dues à l'action combinée du soleil et de la lune. Or, si la lune a une action puissante sur la lourde masse des mers, pourquoi n'en aurait-elle pas sur les mouvements de l'ensemble infiniment plus léger de l'atmosphère ? Qui peut le plus peut le moins.

En tout cas, il est un effet de la lune qui n'est plus contesté et qui lui a fait donner le nom de *lune rousse*. Il est reconnu que, lorsque la lune brille à l'horizon, les nuages disparaissent peu à peu et que le ciel devient d'une sérénité parfaite. Cette influence est surtout remarquable à l'époque que le vulgaire a désignée par le nom de lune rousse. Alors ce pouvoir de dissolution des nuages est dans sa plus grande force. Mais le rayonnement n'opère que lorsque le ciel est serein. Donc la lune contribue au rayonnement, en dissipant les nuages du firmament.

A cette cause, il faut en ajouter une autre. Les

astronomes ont établi que les amas d'étoiles filantes qu'on remarque au mois de novembre, passent entre le soleil et la terre vers le 12 ou 13 mai. Cette interposition expliquerait une partie du refroidissement qui se fait sentir à cette époque.

Maintenant, voici ce qui arrive cette année. La lune rousse, qui commence le 28 avril, sera pleine le 13 mai, c'est-à-dire qu'elle jouira de sa plus grande puissance de dissolution des nuages précisément le jour où les étoiles filantes s'interposent entre le soleil et la terre. Si donc il ne pleut pas le 13 mai, toutes les probabilités sont pour une gelée. La prudence conseille aux viticulteurs, et surtout aux vigneron, de redoubler de précautions pour ce jour-là, et d'user de tous les moyens qui sont à leur disposition pour prévenir le mal.

Le moyen le plus simple et le moins coûteux que je connaisse consiste à disposer du côté du champ d'où vient le vent des tas de paille ou de bruyères mouillées, de vieux chiffons, de cordes goudronnées, en un mot, de tous les combustibles les plus propres à produire une épaisse fumée. Ces tas seront allumés vers deux ou trois heures du matin. Le rayonnement est l'effet de la sérénité du ciel. Il suffit donc d'interposer une substance quelconque entre le ciel et la plante. La fumée poussée par le vent au-dessus du champ remplit à merveille cet office.

Assurément le procédé que j'indique serait pénible à employer s'il fallait veiller chaque nuit. Mais quand le jour est fixé d'avance, l'espoir de sauver sa récolte vaut bien un peu de peine.

Quoi qu'il en soit, je remplis un devoir en disant : Cette année, défiez-vous des saints de glace. (Journal de Maine-et-Loire).

Des lettres de Vichy disent que l'Empereur est attendu prochainement dans cette ville. Le conseil municipal a nommé une commission de trois membres, chargés de s'occuper des préparatifs de réception.

Les embellissements ordonnés l'an dernier par l'Empereur, sont presque terminés, et le chemin de fer qui doit aboutir à Vichy même sera bientôt livré à la circulation.

Un faubourg se forme petit à petit sur la rive gauche de l'Allier, autrefois déserte.

Une découverte, fort précieuse au point de vue archéologique, vient d'être faite au village de Terray, près Marcillat (Allier), par MM. Vaillant, notaire à Marcillat, Filis de Durat, Mage, le maire de Terjat et Compagnon, archéologue distingué de Clermont.

Des fouilles dirigées par M. Compagnon pour s'assurer de la présence d'un tumulus en un point déterminé du village de Terray, ont amené non-seulement la découverte tant souhaitée (ce qui a paru évident par la présence de monceaux de cendres et d'une certaine quantité d'ossements), mais encore celles de souterrains creusés dans le roc qui servaient de temple aux Druides, monument bien plus curieux.

On lit dans le *Moniteur du Puy-de-Dôme* : Au-dessus de Chamatières, sur le territoire de Fontmore, M. Emy Merle vient de faire une découverte d'un grand intérêt pour les géologues. Depuis quelques années, ce propriétaire est à la recherche d'une source d'eau vive qu'il suppose très-abondante. A force de poudre et de bras, il est parvenu à pratiquer, à travers une coulée de laves compactes, une vaste et profonde excavation. La lave enlevée, il a rencontré une couche de pouzzolane grossière, de deux à trois mètres d'épaisseur. Puis est venu un lit de gros cailloux entraînés par les eaux, et enfin, la terre végétale primitive s'est montrée.

Mais quelle n'a pas été la surprise de M. Merle d'y découvrir çà et là des troncs d'arbres encore debout sur leurs racines, avec toutes leurs formes ! ils ne sont ni carbonisés ni putréfiés. Dans un état complet d'humidité, lorsqu'on les enlève, ils prennent le caractère du bois mort, une fois desséchés. On peut encore voir sur place un de ces anciens témoins de la conflagration de nos montagnes, le tronc adhérent aux racines, qui rayonnent tout autour, mesure de trois à quatre décimètres de hauteur. La partie supérieure a totalement disparu, soit qu'elle ait été consumée dans l'irruption et sous l'influence de la matière incandescente ; soit que les eaux, qui semblent se réunir sur ce point l'aient, avec le temps, décomposée.

Sur un autre côté de l'excavation, à quinze mètres environ de profondeur, M. Merle a remarqué, dans une couche de grès chauffée et super-

posée à l'humus, une espèce de corne parfaitement arrondie, de sept à huit centimètres de diamètre, et décrivant un arc d'environ un mètre et demi de longueur. Persuadé qu'il venait de découvrir une dent d'éléphant, il a mis tous ses soins à la retirer ; mais le fossile, dissous dans l'humidité, n'était plus qu'une pâte gluante qui s'en allait sous la main, quelque peine qu'il prit pour le conserver.

Cette découverte montre incontestablement qu'avant l'éruption de nos volcans notre sol était couvert de végétaux et fréquemment, sinon encore par l'homme, du moins par les animaux. La température était autrement élevée, puisque l'éléphant dont l'Auvergne a déjà fourni d'autres débris, et qu'on ne trouve que sous la zone torride, vivait et mourait dans nos climats.

Pour tous les articles non signés SAZON.

MERCURIALES

Table with 3 columns: Dernier marché, Roanne, Montbrison. Rows include Froment 1er, 2e, 3e qualité, Seigle 1er, 2e, 3e, Orge, Avoine, Haricots, Farine 1er, 2e, 3e qualité.

RHUMES, GRIPPE, Mal de GORGE.

La vogue universelle dont jouissent le sirop et la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER, est fondée sur leur puissante efficacité contre les Rhumes, la Grippe et les irritations de poitrine, et sur l'approbation de 50 médecins des hôpitaux de Paris.

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI

Supérieur par son parfum et ses propriétés légitimes et rafraîchissantes. — Dépôts chez les bons Parfumeurs.

PURGATIF de DESBRIERE

Composé avec la magnésie pure, le CHOCOLAT DESBRIERE purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur DÉPURATIF dans les affections chroniques ; pris de temps en temps, il expulse la BILE et les humeurs qui séjournent dans les viscères. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se défier des contrefaçons.)

NOUVEAU DÉPURATIF

Pour éviter le goût de l'iodure de potassium, qui, de l'avis de tous les praticiens, est le meilleur des dépuratifs, M. GAGNIÈRE, pharmacien, rue Lepeletier, 9, Paris, incorpore dans des biscuits ; sous cette forme agréable, divisé à l'extrême et subissant avec l'aliment le travail de la digestion, il va porter directement au sang l'agent qui doit le purifier ; aussi l'efficacité des BISCUITS IODURÉS est-elle toujours certaine pour guérir les maladies de peau, les scrofules, le goitre, les affections chroniques ou contagieuses. SEULS BISCUITS DÉPURATIFS sans mercure, ils sont donnés sans danger et avec succès aux enfants lymphatiques ou atteints d'un vice héréditaire. (On expédie franco contre 16 timbres de 20 c.) — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

Le dernier numéro de la Critique française, revue philosophique et littéraire, renferme les articles suivants :

- Vincent Salvagnoli, par P. Puccioni. — Adalber-Philis. Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr, par M. Théophile Lavallée. — André Vincent. Fragment des lettres d'un provincial sur la littérature contemporaine. — Alfred Blot. Quelques figures de ce temps-ci. — Martinez de la Rosa, par Léon Godard. Les Misérables, par Victor Hugo. — Monseigneur Bienvenu, évêque de D... — Ernest Desmarest. Chronique générale : Les Revues. — T. Campenon. Les Livres. — André Vincent. — Ernest Desmarest. — Bernel. — Léon Godard. — Eugène Gellion-Danglar. — Alfred Blot. Les Arts. — La collection Campana. — T. Campenon. Les Théâtres. — Eugène Desmarest. Abonnement : 12 fr. par an. Bureaux, 8, rue Garancière (Paris).

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e VIAL, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

D'UNE MAISON

Située à Roanne, rue des Bourrassières, n° 24.

Adjudication au dix-sept juin mil huit cent soixante-deux, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, pardevant M. Duvergier, juge, sur les onze heures et demie du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Antoine-Tony Paire, négociant, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué M^e VIAL, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil séant à Roanne, où il demeure ;

Contre : 1^o M. Jean-Baptiste Paire, négociant, demeurant à Lyon ; 2^o M. Benoit-Auguste Paire, papetier, demeurant à Roanne ; 3^o M. Nicolas-Emile Paire, droguiste, demeurant aussi à Roanne, lesquels ont tous pour avoué constitué M^e Marchand, exerçant aussi en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est insérée au cahier des charges.

Une maison, sise à Roanne, rue des Bourrassières, portant le n° 24, et limitée : au nord, par maison à M. Colas ; au midi, par maison à M. Bancillon ; et à l'ouest, par la rue des Bourrassières.

Elle se compose de deux bâtiments principaux : le premier, sur la rue des Bourrassières, et le second, au fond de la cour. La maison, située sur la rue, est composée d'un rez-de-chaussée, occupé actuellement par le magasin de papeterie de M. Auguste Paire, d'un premier et d'un second étages.

Le bâtiment au fond de la cour est composé d'un vaste rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier au-dessus. Tout autour de la cour sont des entrepôts, dépôts et dépendances.

Un jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du huit mai dernier, a ordonné que cet immeuble serait vendu par licitation, en un seul lot, en l'audience publique dudit Tribunal, et pardevant M. Duvergier, juge-commissaire.

La vente a été fixée au mardi dix-sept juin mil huit cent soixante-deux, en l'audience publique des criées, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, et sur la mise à prix de douze mille francs, fixée par le jugement,

12,000 fr. Pour les autres renseignements, voir le cahier des charges.

Pour extrait :

Signé, VIAL.

Enregistré à Roanne, le vingt-deux mai mil huit cent soixante-deux, fol. 10, c. 1. Reçu un franc dix centimes. CARTIER.

Etude de M^e JUTET, avoué à Roanne.

VENTE

PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, au plus offrant et dernier enchérisseur.

EN DEUX LOTS SÉPARÉS

D'IMMEUBLES

Consistant en

PRÉ ET TERRES

Situés sur la commune de Champoly, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire). Adjudication au dix-sept juin mil huit cent soixante-deux, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de Messieurs de Saint-Jean et Compagnie, négociants, demeurant à Lyon, rue de l'Impératrice, lesquels ont constitué pour avoué M^e JUTET, demeurant à Roanne, place Saint-Étienne, contre François Maridet père, propriétaire et marchand, demeurant

à Champoly, lequel n'a pas constitué d'avoué ;

Ledit sieur Maridet ayant été déclaré en état de faillite, la poursuite a été dénoncée au sieur Bostmeubron, teneur de livres, demeurant à Roanne, nommé syndic de cette faillite avec assignation en reprise d'instance.

Le syndic s'est présenté et a constitué pour avoué M^e CORNU ;

1^o Ensuite d'un procès-verbal de saisie de l'huissier Etaix, de Saint-Just-en-Chevalet, du dix mars mil huit cent soixante-deux, visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt mars mil huit cent soixante-deux, ainsi que l'exploit de dénonciation dudit procès-verbal de saisie du même huissier, en date du douze mars dernier, visé et enregistré, vol. 83, n° 33 ; 2^o Un jugement du Tribunal civil de Roanne, du six mai mil huit cent soixante-deux, qui a donné acte de la lecture du cahier des charges dressé pour arriver à la vente des immeubles saisis et fixé le jour de l'adjudication.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle a été insérée au procès-verbal de saisie.

Les immeubles à vendre sont situés, le premier article, dans le voisinage du village de la Garde ; les trois derniers articles, au midi du bourg de Champoly, entre le chemin du Piolard et le chemin du Lac, tous sur la commune de Champoly, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire), et sont désignés comme suit : Article premier. — Une terre, appelée la

Fragne, de la contenance d'environ quatre-vingt-huit ares quatre-vingts centiares, confinés : de matin, par terre à Benoit Dumas ; de soir, par terre à Blaise Buisson ; de nord, par terre à Claude Dumas ; et de midi, par terre à François Dumas, portée sous les numéros 66 et 67 de la section A de la matrice cadastrale de la commune de Champoly.

Article deuxième. — Un pré, appelé des Suifs, de la contenance d'environ vingt-un ares, confiné : de soir, par terre à Chafol ; de midi, par pré aux époux Labouré et Gardette ; de matin, par terre aux mêmes et par terre à Maridet lui-même ; et de nord, par pré aux époux Moulin et Darrot, porté sous le numéro 60 bis de la matrice cadastrale de Champoly, de la section B.

Article troisième. — Une terre, appelée des Suifs, de la contenance de quarante-huit ares soixante-dix centiares environ, joignant : de soir, le pré précédent à lui-même et pré aux époux Labouré et Gardette ; de midi, la terre à ce dernier ; de nord, la terre de Matthieu Labouré ; de matin, la terre à ce dernier et autre terre à Maridet lui-même, portée sous le numéro 60 de la matrice cadastrale de la section B.

Article quatrième. — Une autre terre, appelée des Suifs, de la contenance d'environ soixante ares, joignant : de soir, petite lisière de la terre précédente et la terre dudit Matthieu Labouré ; de matin, le chemin tendant du bourg de Champoly au village du Piolard ; de nord, la terre à Antoine Phaner ; et de midi, le pré à Claude Dumas et terres aux époux Labouré et Gardette ; elle est portée sous le numéro 61 du plan et de la matrice cadastrale de la section B.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis avec toutes leurs aisances, dépendances et contenances; ils sont cultivés par le saisi, à titre de propriétaire.

Ils seront vendus conformément au cahier des charges, en deux lots séparés, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, le mardi dix-sept juin mil huit cent soixante-deux, à l'heure de midi, savoir :

Le premier lot, composé de l'article premier de la désignation, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Le deuxième lot, composé des trois derniers articles de la désignation, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Et encore aux clauses et conditions du cahier des charges qui est déposé au greffe; avec déclaration faite en même temps par les poursuivants, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait :
Signé, JUTTET.

Enregistré à Roanne, le quinze mai mil

huit cent soixante-deux, fol. 191, c. 3. Reçu un franc dix centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

NOMINATION
D'UN CONSEIL JUDICIAIRE

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du quinze mai mil huit cent soixante-deux, rendu entre François Jal, épouse du sieur Jacques Salagnat, épicière, demeurant à Roanne, demanderesse, d'une part, et ledit Jacques Salagnat, défendeur défaillant, faute de plaider, d'autre part, enregistré ;

Il a été prononcé que ledit Jacques Salagnat, sans l'assistance d'un conseil judiciaire, ne pourra, à l'avenir, plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier et en donner décharge, aliéner ou grever ses biens d'hypothèques.

Par le même jugement, M^e Veilleux, notaire à Roanne, a été nommé pour

remplir les fonctions de conseil judiciaire dudit Salagnat.

M^e VERNERET, avoué, a occupé pour la demanderesse.

Pour extrait certifié sincère :
Signé, VERNERET.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN VICINAL
n° 6, DE
CHARLIEU A VILLERS

Expropriation pour cause d'utilité publique

Par jugement en date du huit mai mil huit cent soixante-deux, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains nécessaires à l'ouverture, sur le territoire de la commune de Chandon, du chemin vicinal, numéro 6, de Charlieu à Villers, et dont suit la désignation :

1^o Une parcelle de deux ares trente-cinq centiares, numéro 210 du plan, appartenant à Crozier-Michelle-Antoinette femme Mairat, huissier à Roanne.

2^o Une parcelle de deux ares dix-sept centiares, numéro 209 du plan, appartenant à la même.

3^o Une parcelle de cinq ares quarante-six centiares, numéro 208 du plan, appartenant à Vadon Philibert, propriétaire, demeurant à Charlieu.

Par le même jugement, le Tribunal civil a désigné les membres du jury chargés de régler les indemnités revenant aux propriétaires expropriés, et a nommé M. le juge de paix du canton de Charlieu et, au besoin, son suppléant, pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury d'expropriation.

La présente publication est faite conformément à l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

Roanne, le 24 mai 1862.
Le Sous-Préfet de Roanne,
Signé, TÉZENAS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN VICINAL
D'intérêt collectif, n° 38
DE
CHAMPOLY A NEULIZE

Expropriation pour cause d'utilité publique

Par jugement en date du treize mai mil huit cent soixante-deux, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terrains nécessaires à l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Sauvété, du chemin vicinal d'intérêt collectif, numéro 38, de Champoly à Neulize, et dont suit la désignation :

Trois parcelles de terre et pâture, portées sous les numéros 259, 260 et 261 du plan cadastral, section B, d'une contenance approximative de douze ares et appartenant au sieur Forge Martin, propriétaire à Servaud, commune de Saint-Martin-la-Sauvété.

Par le même jugement, le Tribunal civil a désigné les membres du jury chargés de régler les indemnités revenant au propriétaire exproprié, et a nommé M. le juge de paix du canton de Saint-Germain-Laval et, au besoin, son suppléant, pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury d'expropriation.

La présente publication est faite conformément à l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

Roanne, le 24 mai 1862.
Le Sous-Préfet de Roanne,
Signé, TÉZENAS.

2 FR. A PARU, LE 15 MAI, LE PREMIER NUMÉRO
DU MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX
2 AN LA REVUE DES BONS LIVRES
Journal littéraire et bibliographique. — Un numéro tous les mois,
— 16 pages de texte. — Impression de luxe.

Parmi tant d'ouvrages qui paraissent chaque jour, pronés à l'envi par leurs éditeurs, quels sont les bons ? — quels sont ceux qui méritent d'être lus ? — Telle est la question que souvent l'on se pose, et que vient résoudre aujourd'hui la *Revue des Bons Livres*, en donnant la nomenclature exacte et complète de tous les livres. — Le compte-rendu im-

partial et détaillé de tous les bons livres parus dans le mois. Conseiller sincère pour les personnes qui lisent, elle a, de plus, l'avantage d'initier sans peine au mouvement littéraire ceux à qui leurs occupations ne permettent pas les loisirs d'une lecture suivie : c'est le véritable *Moniteur de la Librairie*.

Primes : 1^o Toute personne souscrivant d'ici au 10 juin prochain, reçoit, à titre de prime gratuite, une jolie *Carte de France* augmentée des nouveaux départements. — 2^o L'administration se charge gratuitement pour ses abonnés de toutes commissions de librairie à Paris, — abonnements à tous les journaux, — achats et expéditions de livres, etc., etc.

Pour recevoir pendant un an la *Revue des Bons Livres*, et avoir droit aux primes, adresser, d'ici au 10 juin, la somme de 2 fr. en mandat de poste ou timbre-poste à M. DURIL, directeur, rue Joquelet, 1, près la Bourse, à Paris.

CONTREFAÇONS
DU
VINAIGRE DE TOILETTE
DE JEAN-VINCENT BULLY
67, rue Montorgueil, Paris.

Pour se prémunir contre les contrefaçons, que de nombreux jugements n'ont pas encore complètement réprimées :

REFUSER tout flacon où le nom de *Jean-Vincent Bully* serait précédé des mots *dit de*, ou autres semblables.

EXIGER : L'enseigne au temple de Flore, — le bouchage intact, — la signature sur le cachet, — la contre-étiquette fixant au col du flacon le fil blanc, rose, vert et noir terminé par la Médaille de garantie. Ci-dessous la contre-étiquette elle-même pour donner le modèle de la signature et les deux faces de la Médaille.



Porter plainte contre le débitant « pour Tromperie sur la nature de la chose vendue. » (Art. 423 du Code pénal.)

L'OMNIBUS
Journal illustré, paraissant deux fois par semaine, à CINQ centimes le numéro
40, RUE DU CLOITRE-NOTRE-DAME, A PARIS
Vient de commencer la publication d'un nouveau Roman intitulé

UNE HAINE AU BAGNE
PAR
PIERRE ZACCONE

Nous n'avons pas à faire l'éloge du spirituel et dramatique écrivain qui a écrit le *Vieux Paris*, les *Zouaves*, le *Gamin de Paris*, les *Deux Robinsons*, etc., etc. Le nouveau roman qu'il livre aujourd'hui au public a toutes les qualités puissantes qui ont placé depuis longtemps M. Pierre ZACCONE au rang de nos meilleurs romanciers, et nous ne craignons pas de prédire un éclatant succès à l'œuvre que vous annonçons.

LA MODE ILLUSTRÉE
PARAISANT A PARIS
tous les samedis.
JOURNAL DE LA FAMILLE
UN NUMÉRO EST ENVOYÉ GRATIS
sur demande affranchie.

52 Numéros par an, de 8 pages, du format de l'Illustration, avec de nombreuses gravures dans le texte,

PREMIÈRE ÉDITION
Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 grandes gravures de toilettes avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc., etc., et enfin en dessins de tapisseries tirés de Berlin et exécutés dans cette ville même pour plus d'exactitude. — Des nouvelles littéraires, contes, romans, accompagnés d'illustrations. — Des morceaux de musique, de rébus, charades et énigmes. Enfin, de 12 à 15 grandes feuilles détachées, donnant au moins 50 PATRONS, DE GRANDEUR NATURELLE, de robes, manteaux, vestes-zouaves, bonnets, fichus, lingeries, dessins de broderies de tous genres.

PRIX (France) : Trois mois, 3 fr. 50. — Six mois, 7 fr. — L'année, 14 fr.

Le prix des abonnements doit être envoyé en un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIMIN DIDOT FRÈRES, VILS ET C^o. (Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.)

RÉDACTION, ADMINISTRATION ET ABONNEMENTS 50, RUE JACOB, A PARIS.
On s'abonne également chez tous les libraires et chez M. LAPOSTOLLE, 10, rue de la Harpe, à Paris.

Tout souscripteur à l'année prochaine (1862), ne serait-ce que pour un trimestre, aura droit à un exemplaire complet de l'année 1861 (numéros parus et restant à paraître)

SAISON 1862
SAINT-ALBAN
PRÈS ROANNE (LOIRE)

EAU MINÉRALE
BICARBONATÉE SODIQUE, FERRUGINEUSE, CARBONIQUE FORTE
apéritive, tonique, diurétique, appétitive, digestive
Mélangée avec le vin, qu'elle ne décompose pas, elle constitue une boisson rafraîchissante et très agréable

L'usage continué de cette eau, soit seule, soit coupée avec du vin, n'occasionne aucune irritation, contrairement à l'usage prolongé des autres eaux minérales

EAU ET LIMONADE GAZEUSES
ADMISES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES DE 1862
Supérieures à toutes les eaux et limonades factices et autres

PRIX DE VENTE POUR ROANNE

L'Administration a l'honneur de prévenir les consommateurs de Roanne que, pour faciliter la vente des eaux minérales et des eaux gazeuses dont les besoins se font sentir de plus en plus, elle vient de diminuer ses prix d'une manière sensible.

Mais pour éviter les embarras d'ouvrir des comptes à tous les clients d'une caisse ou d'une demi-caisse, elle a établi deux prix : au comptant, en tout payant, lors de la livraison, et à terme.

Au comptant, en payant tout à la livraison, contenu, caisses et verres.

Eau minérale	la caisse de 60 bouteilles, 47 fr. 00	soit 0,10 c. le contenu.
	la 1/2 caisse de 30 bouteilles, 9 fr. 50	
Eau gazeuse	la caisse de 60 bouteilles, 48 fr. 10	soit 0,12 c. le contenu.
	la 1/2 caisse de 30 bouteilles, 10 fr. 20	
Limonade	la caisse de 60 bouteilles, 27 fr. 50	soit 27 c. 1/2 le contenu.
	la 1/2 caisse de 30 bouteilles, 14 fr. 75	

Les emballages payés avec le contenu sont remboursés à leur remise : la caisse de 60 bouteilles, 11 fr.; la 1/2 caisse, 6 fr. 50; soit la caisse 2 fr.; les verres, 0,15 c.

A terme.

L'eau minérale, 0,12 c.; l'eau gazeuse, 0,15 c.; la limonade, 0,27 c. 1/2, pour 60 ou 30 bouteilles au minimum.

Le tout rendu franco à domicile, à Roanne et les faubourgs.

S'ADRESSER, POUR TOUTES LES DEMANDES, HOTEL SAINT-LOUIS
REMISE PROPORTIONNELLE AUX ACHETEURS.

LES SOURCES SONT OUVERTES AUX BUVEURS DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE.

Des notices sont envoyées franco à toutes les personnes qui en font la demande par lettre affranchie.

AVIS
Le consommateur doit toujours exiger l'étiquette sur les bouteilles pour éviter toute erreur.

Roanne, imprimerie Saizon.

MORTO-INSECTO

Pour détruire instantanément les *Puces*, *Punaises*, *Fourmis*, *Chenilles* et tous autres insectes. Emploi facile et peu coûteux. Prix du flacon, 50 cent. — Dépôt, rue de Rivoli, 63, chez R. JULIEN, et dans les Maisons de Pharmacies, Drogueries et Epiceries du département. — Se défier des contrefaçons et imitations. On expédie en France et à l'Étranger.

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS
MÉLANGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE,
De DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN,

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39. — Dépôt à Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de Russie, 207, rue St-Honoré; et à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse.

Prix : 6, 12 et 15 fr. le flacon. L. B.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

Vente mobilière
APRÈS DÉCÈS.

Le lundi deux juin mil huit cent soixante-deux, et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, au domicile de défunt Jean-Marie-Antoine Mivrière, place Saint-Etienne, à Roanne, il sera procédé, par le ministère de M. Auroux, notaire, à la requête de Madame Jeanne Delaforge, veuve dudit M. Mivrière, qualité de tutrice de Marie Mivrière, sa fille mineure, à la vente volontaire du mobilier dépendant soit de la communauté ayant existé entre Madame Jeanne Delaforge et M. Jean-Marie-Antoine Mivrière, soit de la succession de ce dernier, consistant en meubles, lits garnis, tables, secrétaires, ameublement de salon, linges, draps et objets divers, etc., etc.

La vente sera faite au comptant; il sera perçu, en sus du prix, cinq centimes par franc.

AUX QUATRE SAISONS
Grand assortiment de papiers peints
BALOUZET-DESCHAUX
PLATRIER-PEINTRE
Ci-devant place du Marché

A l'avantage d'informer le public que son magasin vient d'être transféré rue des Bourrasnières, 3.

Grand entrepôt des papiers anglais. — Papiers depuis 0 fr. 20 c. le rouleau, mètre garanti. — Grand assortiment de décors, bois et marbre. — Veloutés soie, brochés soie et ordinaires. — Baguettes dorées et imitations de bois dinigènes, galeries en tous genres.

FICHET DE PARIS
Rue d'Algerie, 10, à Lyon
Seule succursale de la maison

Pour Coffres-forts à l'abri du feu et serrures de sûreté.

AVIS IMPORTANT. — Ne pas confondre l'adresse ci-dessus avec d'autres, la maison FICHET DE PARIS n'ayant aucun autre dépôt à Lyon.

LA CULTURE
Société d'assurances mutuelles contre la Grêle, autorisée pour toute la France

Plusieurs Sociétés mutuelles contre la grêle, autorisées pour quelques départements autour de Paris, y opèrent et s'y développent de plus en plus, à la pleine satisfaction des adhérents toujours parfaitement indemnisés. La Culture assurant contre le même risque et marchant dans les mêmes errements, a été fondée pour étendre à toute la France les services que ces Sociétés rendent aux cultivateurs du Nord.

L'adhésion aux statuts de la Société, comme la déclaration et désignation de valeurs assurées peut parfaitement se faire par correspondance. Les cotisations ne se payent qu'au terme de l'année.

Les statuts et le prospectus de la Société s'envoient sur demande affranchie.

S'adresser à M. H. LEBON, directeur particulier pour le département de la Loire, à Montbrison.

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE
dans une petite ville de l'arrondissement de Montbrison
S'adresser à M. CHEZ, avoué à Roanne.